



## MAIRIE D'ABBECOURT

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 ABBECOURT

09 62 60 44 03

abbecourt.commune@orange.fr



## Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept le trente juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

**Etaient présents** : MM. ANTHEAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, DESLIENS Michel, EVAIN Mireille, AVONTURE Jacky, DESLIENS Pierre, BONTEMPS Christophe, GOSSART Brigitte, RENARD Brigitte, THOMAS Ginette, WANEQUE Jean-Pierre.

**Etaient absents** : M. BOUFFLERS Philippe qui a donné procuration à M. LE GAL Michel, Mme ALEIXO Guylène qui a donné procuration à M. ANTHEAUME Jean-Jacques, Mme ROBERT Chantal qui a donné procuration à Mme Mireille EVAIN

*Date de convocation : 22/06/2017*

*Date d'affichage : 22/06/2017*

*Secrétaire de séance : M. Michel LE GAL*

Monsieur le Maire, assisté du bureau d'études en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet d'élaboration.

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**, après discussions, d'apporter au projet de PLU les ajustements mineurs détaillés ci-après :

- Sur le règlement écrit, des précisions sur les zones UB, UB et N sont faites afin de clarifier la rédaction de certains articles,
- Sur les plans de découpage en zones, certaines limites sont revues notamment dans le hameau de Mattencourt sans que cela ne remette en cause le travail réalisé jusqu'à présent,
- Sur les plans de découpage en zones, des protections du patrimoine bâti et de certains aménagements hydrauliques seront localisés en cohérence avec le PADD et le règlement écrit.

**DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, d'arrêter à l'unanimité le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Abbecourt ainsi modifié.

**RAPPELLE**, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, que le projet du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;
- aux Communes Limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier de PLU.

Après cette période d'attente, l'enquête publique pourra débuter en Mairie d'Abbecourt. Tout un chacun pourra alors venir formuler des observations en Mairie sur le PLU. Un commissaire enquêteur effectuera des permanences, dont les dates seront fixées ultérieurement pour recevoir la population et lui expliquer les choix opérés dans le PLU.

Cette enquête publique durera au moins 30 jours en Mairie d'Abbecourt. Elle est susceptible de commencer fin novembre 2017 ou début décembre 2017.

Une information sera mise en place à l'issue de la consultation pour informer des dates retenues pour sa réalisation.

- **Questions diverses :**

Monsieur Jacky AVONTURE signale qu'il a été interpellé par des habitants de la commune sur l'entretien du cimetière (présence d'herbe et de chardons).

Monsieur le Maire propose que le conseil se rende au cimetière après cette réunion pour constater les faits et trouver des solutions.

Mais avant, il tient à rappeler :

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la commune n'a plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires pour le traitement des mauvaises herbes, et que depuis 1 an la commune essaie de trouver des solutions alternatives pour le cimetière et la voirie communale.
- que depuis le 7/11/2015 un des employés communaux est en longue maladie.
- que la commune doit entretenir le cimetière, mais que l'entretien des tombes n'est pas à sa charge.

Il tient aussi à remercier les habitants qui entretiennent le devant de leurs propriétés.

La séance est close à 20 H 30.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Michel LE GAL

Jean Jacques ANTHÉAUME.